

restitution
de Casiro.

350

La Clef du Cabinet

Fief appartenoit au Duc de Parme, & a été réduit sous la Puissance des Papes par l'avanture suivante. En 1646. Innocent X. y ayant envoyé un Evêque, pour y commander & résider, le peuple se mutina, & dans une émotion assomma ce Prélat; le St. Pere qui prétendoit que ces Etats étoient Feudataires du St. Siège, ne laissa pas cette action impunie, il s'empara du Fief, fit démolir la Ville, & transféra à *Aquapendente* l'Evêché qui y étoit auparavant. Cette entreprise du Pape sur les Etats d'un Prince Souverain, émeut une grosse querelle qui ne fut terminée qu'en 1649. par un accord, portant, qu'Innocent X. remettroit ce Duché au Duc de Parme, moyennant qu'il lui payeroit une somme dont il fut convenu; laquelle n'ayant pas été acquitée, ces Etats furent depuis incamerés à la Chambre Apostolique. Mais par le Traité de *Pise* de l'an 1664. entre le Pape Alexandre VII. & le Roi de France Louis XIV.; ce Pontife s'obligea de révoquer cette incamération, & accorda encore huit années de délai pour en faire le rachat. Cette dernière convention n'a pas été mieux exécutée que la première, le Duc de Parme n'ayant pas satisfait à ses engagements: de manière que depuis ce tems-là le St. Siège est resté en possession de ce Duché. C'est sans doute cette dernière clause, de pouvoir retirer ce Fief en acquittant la somme stipulée, que l'on veut faire valoir à présent, quoi qu'on n'ait pas satisfait aux conditions, ni fourni les deniers dans le tems prescrit, & c'est aussi ce qui forme la contestation. Reste à savoir si le St. Siège acceptera à présent ce remboursement, que probablement l'Espagne offre de faire, ou si la Cour de Rome extrême-

ment